

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par SADE TELECOM Rouvroy-Lumbres, TSA 7001 I chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement de remplacement appui telecom, numéro du poteau 000187189,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 2 janvier 2023 et pour une durée de 30 jours, une restriction de circulation sera établie rue de la Capelette afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Empiètement sur chaussée de 20ml de part et d'autre
- Stationnement et dépassement interdits des véhicules légers et des poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise SADE TELECOM.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise SADE TELECOM sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 15 décembre 2022

F. DUPONT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE ZOUAFQUES' around the perimeter and 'C. de C.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower.

Maire de Zouafques